

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fédération Européenne de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage



Une opportunité majeure s'offre aux Membres du Parlement européen de demander une loi réaliste sur la grenaille de plomb dans les zones humides

Bruxelles, le 19 novembre 2020 – Deux motions de résolution sur la proposition de la Commission visant à restreindre la grenaille de plomb dans les zones humides a récemment été déposée. Elle sera soumise au vote du Parlement européen en séance plénière le 25 novembre.

La **Fédération des Associations de Chasse et de Conservation de la Faune sauvage de l'UE (FACE)** accueille positivement cette motion qui lance un appel pour remédier de manière claire, au sein du Comité REACH, à des erreurs majeures. Fait important, elle soutient l'objectif bien intentionné d'abandonner progressivement la grenaille de plomb dans les zones humides.

[Dans cette courte vidéo](#) – sous-titrée en [DE](#), [FR](#), [IT](#), [PL](#) – le Dr. David Scallan, Secrétaire général de la FACE, plaide auprès des Députés du Parlement européen, pour qu'ils adoptent cette motion de résolution qui entraînera une amélioration majeure débouchant sur une législation claire et réaliste pour 10 millions de citoyens.

« L'abandon progressif de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides est important et 23 États membres de l'UE ont déjà entrepris de le faire. La question n'est pas de savoir si nous devons progressivement abandonner la grenaille de plomb dans les zones humides mais plutôt de savoir comment nous le faisons ».

EN RÉSUMÉ :

Sur quoi doit porter cette législation ? L'abandon progressif de la grenaille de plomb (pour le tir à la carabine) dans les zones humides.

Qui sera affecté ? Les autorités responsables de l'application des lois dans les États membres, 10 millions de citoyens parmi lesquels des chasseurs, des agriculteurs, des tireurs sportifs, des tireurs de ball-trap de compétition, notamment pour les disciplines de tir internationales et olympiques.

Quelles sont les principales erreurs ? La Commission a ignoré l'avis de sa propre agence scientifique ce qui conduit à des violations :

- Du principe de proportionnalité ;
- De la présomption d'innocence, la Commission dépassant ainsi les pouvoirs de mise en œuvre dans le cadre de REACH par la création de nouvelles obligations pour les « consommateurs » ;
- Du principe de certitude juridique.

Comment y remédier ? Mesdames, Messieurs les Députés européens : une législation réaliste est à votre portée – Soutenez la motion de sorte à ce que la proposition soit renvoyée au Comité REACH.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, CONSULTEZ LES LIENS CI-DESSOUS :

- [Lien vers la motion de résolution](#)
- [Article du Magazine du Parlement](#)
- [Le premier message vidéo du Dr. David Scallan sur cette question](#)

##Fin##

NOTE TO EDITORS: FACE is the European Federation for Hunting and Conservation. Established in 1977, FACE represents the interests of Europe's 7 million hunters as an international non-profit-making nongovernmental organisation. FACE is made up of national hunters' associations from 37 European countries including the EU-28. FACE is supported by 7 associate members and is based in Brussels. FACE upholds the principle of sustainable use and has been a member of the International Union for the Conservation of Nature (IUCN) since 1987. www.face.eu

FOR FURTHER INFORMATION PLEASE CONTACT: Alessio Borrello, Communication Manager – alessio.borrello@face.eu

FACE

Rue Belliard 205, B-1040 Brussels

+32 (0)2 732 6900

info@face.eu

www.face.eu

